



Fin de mise a disposition d un agent titulaire suite a arrêts

Par **mumu50mns**, le **20/01/2012** à **12:44**

Bonjour,

maitre nageur titulaire de la fonction publique depuis 20 ans :le bassin sur lequel j étais employée a fermé pour cause de vétusté. le maire a mis en place la mise a disposition de ses 2 agents titulaires sur un autre bassin proche.

Passant d un bassin découvert a un bassin couvert j ai du faire face a de nombreuses pathologies : extinction de voix total donc arrêt , sinusite aigue ,donc arrêt ,angine surinfectée ,et pour finir accident de travail suite a une chute dans le bassin lors de la vidange , épaule endommagée...3 semaines d arrêts....impossible de nager,sortir une victime,pratiquer le massage cardiaque.

Aucun de ces arrêts ne relèvent de la complaisance d un médecin.

Hors le maire de la commune pretextant mes nombreux arrêts et les problemes d organisation qui en découlent va mettre fin a ma mise a dispo.

je retourne a mon ancienne mairie ,sans piscine.Je sais qu ils ont obligation de me replacer dans mon cadre emploi a 35 heures.

S ils n ont pas les possibilités de me faire faire 35h que deviennent les heures non effectuées????

Si c est moi qui met fin a ma mise a disposition,est ce la meme réponse que pour la précédente question?

merci cordialement.